



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable /
Procédures Réglementaires**

Gap, le **10 MAI 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - DPP - CDD - 37

Objet : Régularisation de la retenue de Peynier et création de la prise d'eau sur le torrent du Vallon, sur la commune de Vars

Enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Pétitionnaire : Commune de Vars

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs pour l'année 2021 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier déposé le 19 décembre 2019 par la Commune de Vars et accusé-réception par les services de la Direction Départementale des Territoires le 6 janvier 2020 ;

VU la saisine du Tribunal Administratif effectuée le 14 avril 2021, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision n°E21000045/13 du 27 avril 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête préalable à l'autorisation du projet précité;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 31 mars 2021 ;

VU l'avis de la DRAC en date du 29/01/2020 ;

VU les avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 15/01/2020 et 21/01/2021 ;

VU l'avis du RTM en date du 4/02/2020 ;

VU l'avis de l'ARS en date du 28/02/2020 ;

VU l'absence d'observation dans le délai de deux mois de l'Autorité Environnementale ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet inclus, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement, en vue de la régularisation de la retenue de Peynier et de la création de la prise d'eau sur le torrent du Vallon, sur la commune de Vars.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la commune de Vars – Sainte Marie – 05560 VARS - Tél : 04 92 46 50 09.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillet non mobile seront déposés à la Mairie de Vars – Sainte Marie – 05560 Vars (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de Vars et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-retenuepeynier@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 14 juin 2021, à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Monsieur Roger SARRADE, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille en date du 27 avril 2021, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de Vars :

- le lundi 14 juin 2021, de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 30 juin 2021, de 14h00 à 17h00 ;

- le vendredi 16 juillet 2021, de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Le Conseil Municipal de la commune de Vars est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis pourra être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours suivants la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il adresse son rapport et ses conclusions à Mme la préfète des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable - 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 : Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, la préfète transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Elle peut également solliciter l'avis du conseil susmentionné sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation.

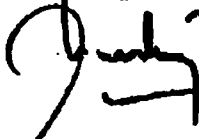
Article 10 : La Préfète des Hautes-Alpes est compétente pour autoriser et déclarer ces travaux d'intérêt général, par arrêté préfectoral.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de Vars,
Le commissaire- enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et au Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Cédric VERLINE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 MAI 2021**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE VARS**

En application de l'arrêté préfectoral n° ~~2021-DPP-000-37~~ du **10 MAI 2021**, le public est prévenu qu'une enquête préalable à une demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement relative à la régularisation de la retenue de Peynier et à la création de la prise d'eau sur le torrent du Vallon, sur la commune de Vars, se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus, en mairie de Vars.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la commune de Vars - Sainte Marie - 05560 VARS - Tél : 04 92 46 50 09.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête est mis à la disposition du public à la Mairie de de Vars - Sainte Marie - 05560 Vars (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle de la Mairie, soit du **du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex, aux horaires suivants:
Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de Gap,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-reteneuepeynier@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 14 juin 2021, à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00.

Monsieur Roger SARRADE, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille en date du 27 avril 2021, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

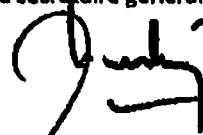
Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Vars :

- le lundi 14 juin 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 juin 2021, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 16 juillet 2021, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Vars, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site Internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de Vars, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Cédric VERLINE